

VILLE DU HAVRE

Nombre de
conseillers en
exercice : 59

Extrait du registre des délibérations

2

L'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le lundi trente janvier,

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 24 janvier 2023, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Edouard PHILIPPE, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :

Edouard PHILIPPE, Jean-Baptiste GASTINNE, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Madjid NASSAH, Oumou NIANG-FOUQUET, Pierre MICHEL, Fabienne DELAFOSSE, Augustin BŒUF, Marie-Laure DRONE, Régis DEBONS, Laëtitia DE SAINT NICOLAS, Pascal CRAMOISAN, Laurence BESANCENOT, Patrick TEISSERE, Stéphanie DE BAZELAIRE, Yves HUCHET, Louisa COUPPEY, Dominique PREVOST, Brigitte DECHAMPS, Noureddine CHATI, Caroline LECLERCQ, Agnès CANAYER, Corinne CHATEL, Malika CHERRIERE, Christine CORMERAIS, André CORNOU, Emmanuel DIARD, Véronique DUBOIS, Wasil ECHCHENNA, Marine FLEURY, Solange GAMBART, Antonin GIMARD, Annick GUIVARCH, Fanny HEUZE, Pascal LACHEVRE, Virginie LEMAITRE-LADOUCE, Bruno LOZANO, Stéphanie MINEZ, Bineta NIANG, Florent SAINT MARTIN, Pierre SIRONNEAU, Philippe TOUILIN, Seydou TRAORE, Danièle VASCHALDE, Fanny BOQUET, Pierre BOUYSSET, Gaëlle CAETANO, Annie CHICOT, Denis GREVERIE, Sophie HERVE, Laurent LANGELIER, Laurent LOGIOU et Nathalie NAIL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- *Thibaut CHAIX, Christian DUVAL, Anne-Virginie LE COURTOIS, Jean-Paul LECOQ et Hady DIENG étaient excusés et ont donné pouvoir respectivement à Corinne CHATEL, Emmanuel DIARD, Pascal LACHEVRE, Nathalie NAIL et Laurent LANGELIER ;*
- *Oumou NIANG-FOUQUET a participé aux travaux de l'assemblée jusqu'à 19h12 et a ensuite donné pouvoir à Augustin BŒUF pour le reste de la séance.*

Gérald MANIABLE était excusé mais non représenté.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Marine FLEURY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DELB-20230024

CULTURE, PATRIMOINE ET ANIMATION DE LA VILLE - DECLARATION DE SOUTIEN DE LA VILLE DU HAVRE A LA CANDIDATURE DE ROUEN SEINE NORMANDE 2028 AU LABEL DE CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE - COTISATION ANNUELLE - VERSEMENT - APPROBATION.-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'association « Rouen Normandie 2028 - Capitale européenne de la Culture » ;

VU l'arrêté n° 2023805 du 28 août 2020 relatif à la désignation des représentants de la Ville du Havre ;

VU le budget primitif des exercices 2023 et suivants (crédits ouverts au 1^{er} janvier dans la limite des crédits votés, l'année précédente, conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales) ;

CONSIDERANT

- que l'action Capitale européenne de la Culture est devenue l'une des initiatives culturelles les plus appréciées par les citoyens et les plus ambitieuses de l'Union européenne ;

- que, sur la base des orientations prises par les membres fondateurs, et afin de contribuer à la capacité de réalisation du projet, il a été décidé de créer une association, intitulée « Rouen - Normandie 2028 - Capitale européenne de la Culture » ayant pour objet de concevoir et organiser la candidature et le projet ;

- que la candidature est portée sur un territoire autour de Rouen et de sa métropole, le long de la vallée de Seine normande, de Giverny jusqu'au Havre et Honfleur, dans le cadre d'une coopération territoriale élargie, afin de bénéficier des nombreuses retombées positives de ce programme sur le territoire, notamment en termes d'attractivité touristique ;

- l'opportunité qu'offre le soutien à la candidature, qui porte la volonté de faire travailler ensemble les habitants, les artistes, les entreprises, les associations et tous les acteurs culturels pour métamorphoser le territoire grâce au levier que constitue le label « Capitale européenne de la culture » ;

- que les statuts de l'association prévoient une cotisation annuelle des membres ;

Sa commission municipale développement social, éducation, culture et sport, réunie le 12 janvier 2023, consultée ;

VU le rapport de Mme l'adjointe au maire, chargée de la culture ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'apporter** un soutien à la candidature de « Rouen Seine Normandie 2028 » au label « Capitale européenne de la culture » ;

- **d'approuver** le versement de la cotisation annuelle selon les modalités prévues dans les statuts ;

- **d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer** tout document relatif à cette adhésion.

Imputation budgétaire

Exercices 2023 et suivants

Opération P0028O001 : pilotage culture

Sous-fonction 30 : culture - services communs

Nature 6281 : concours divers (cotisation)

Montant annuel estimé de la dépense : 5 000 euros

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 56, abstentions : 2.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme
Pour le maire et par délégation
Signé le 3 - FEV. 2023



Fabienne DELAFOSSE,
adjointe au maire

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le 3 - FEV. 2023

Publié le 3 - FEV. 2023

